Procès-verbal de synthèse :

Enquête NE 22000039/59 « plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villers-les Cagnicourt »

Référence : Art R123-18 du code de l'environnement

Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites recueillies dans le registre d'enquête publique, par courrier adressé au siège de l'enquête, et sur le site numérique : adresse e-mail dédié.

Objet de l'enquête publique : « demande de mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villers-les Cagnicourt »

Arrêté de Monsieur le président du SIDEN-SIAN en date du 7 avril 2022

I : bilan quantitatif des contributions issues de toutes sources

17 contributions ont été recensées au bilan de la consultation publique.

II : caractéristique globale de la consultation et relevé exhaustif des contributions

-Nature des contributions : la consultation publique se caractérise au total par le dépôt de 17 contributions toutes recueillies au sein du registre d'enquête. Le site dématérialisé n'ayant accueilli aucun contributeur.
13 contributions ont été exposées oralement
4 contributions ont été rédigées ou intégrées par courrier directement sur le registre.

-Il convient de constater que :

La majeure partie des questionnements portent sur des éléments excédant le champ stricto sensu du projet de zonage objet de l'enquête publique, et concernent plus directement l'installation du réseau en découlant, voire le schéma d'assainissement (station d'épuration).

III: questionnements issus des contributions

1: Permanence du 10 mai 2022 tenue de 16 heures à 19 heures :

°observations orales cotées numéro 1 et numéro 2

–Monsieur WIART Philippe demeurant au numéro 24, rue de Péronne
- Monsieur WIART Bruno demeurant au numéro 26, rue de Péronne
Déclarant représenter également Monsieur MARQUISE Arnaud et Monsieur KISUCKY Bruno

N1 : souhaiterais connaître les modalités pratiques de raccordement au réseau des numéros 24–26–30–32 rue de Péronne. Ces habitations se situant tout le long d'un chemin d'exploitation perpendiculaire à la rue principale

N2 : souhaiterais connaître l'obligation de raccordement relative numéro 32 (Monsieur KISUCKY)

°-observation orale cotée numéro 3

N3 Monsieur DELBEC Laurent demeurant au numéro 33 de la mairie :
Souhaite des renseignements d'ordre général sur l'exécution des travaux et s'interroge sur « la coupure apparente » apparaissant sur le plan prévisionnel de réseau aux droits de son domicile

°observations manuscrites cotée numéro 4 et 5

Monsieur LEGROS Yves maire de la commune :

N4« demande que la propriété de Monsieur PADOVANI Éric domicilié aux 27 routes nationales, soit intégré dans le plan de zonage »

N5 « Monsieur Legros Yves maire, a prévu une réunion d'information destinée aux habitants de la commune courant septembre 2022. Pour la formation complète des administrés Monsieur le maire demande la participation des représentants de NOREADE »

°-Monsieur KERFI vient prendre connaissance du projet et plus précisément de la cartographie du périmètre de zonage.

N6 : Observation manuscrite M KERFI cotée. N6
« Demande en outre, la possibilité de raccorder, par la rue de la Mondelette ,le N1de la rue du Moulin, ,en raison d'une fosse située à l'arrière de la maison »

<u>2 Permanence du 24 mai 2022 : tenue de 10 heures à 13 heures</u>

°–observations orales cotées numéro 7 et 8 :
N7 Monsieur TOURNANT Paul demeurant 18, rue de la mairie déclare posséder une installation d'assainissement autonome et demande s'il aura l'obligation de se raccorder. Il indique également être situé à 40 m environ du réseau évoque les modalités de la prise en charge éventuellement subventionnées du coût des travaux.
N8–Monsieur PETIT Jean-François évoque la même problématique.

°–Observations orale côté numéro 9 :
N9 : Monsieur COTTON Vincent demeurant 35, rue de la mairie questionne sur l'impact technique des travaux sur les regards, les trottoirs et la voirie.

°–Observation orale cotée numéro 10 :
N10 : Monsieur DARRAS Pierre François

S'interroge sur le fait que le site d'assiette foncière de la future station d'épuration ne soit pas situé en point bas du village (alimentation par gravité) mais sur un site nécessitant de fait des pompes de relevage.

.

°-Observations orale cotée numéro 11 :
N11 : Monsieur BREDOUX demeurant 34–34 bis–et 38, rue de la mairie
Se renseigne sur le positionnement de ses biens au sein du plan de zonage cartographié. Il signale en outre le non-fonctionnement ce jour du chemin d'accès au dossier d'enquête numérique via le site du porteur du projet.

°–Observation orale cotée numéro 12 :

N12 : Monsieur DEMAILLY Morgan soulève la problématique de la future construction d'une maison d'habitation sur la parcelle dont il a fait l'acquisition rue de Péronne. Cette construction est prévue achevée à l'automne 2022, il souhaite avoir confirmation que le raccordement au réseau prévu à l'issue du projet puisse se réaliser à ce terme sans transition d'aménagement d'assainissement.

–° Observation orale cotée numéro 13 :

N13 : Monsieur MAKOVIECKI habitant le hameau 15 Route national, s'interroge sur le fait que résidant au bout d'un chemin privé dont il a le simple droit de passage, il souhaiterait connaitre dans ce contexte particulier, la nature des modalités techniques et financières relatives au raccordement collectif futur.

-°Observation écrite numéro 14 :

Déposée par courrier annexée et cotée au registre par M. Yves LEGROS maire de la commune :
N14 ; « Je sous signé Yves Legros, maire de Villers-lès-Cagnicourt, demande que la propriété de Monsieur Yvan Allain sise au 2 rue de Péronne -parcelle A393-,soit intégrée dans le plan de de zonage de l'assainissement de la commune de Villers-lès-Cagnicourt »
Fait à Villers le 15 mai 2022

Le commissaire enquêteur souhaite connaître l'avis ou la position du porteur du projet sur chacune de ces remarques ou observations numérotées de 1 à 14

3 : permanence du lundi 13 juin 2022 tenue de 16h à 19h

Observation orale cotée n15 :

Madame Duval Claudie responsable sécurité du site LOGISTINORD : stockage de produit agro-pharmaceutiques (établissement classé SEVESO seuil haut), souhaite savoir, dans le cadre de ses obligations d'actualisation de son environnement déclarer à la DREAL, si la future station d'épuration située dans le rayon des 100m de limite de propriété de la société, sera automatisée ou comportera une présence humaine permanente ou intermittente.

Le commissaire enquêteur sollicite la réponse en l'objet n15 (bien que positionnée hors sujet direct de l'enquête de zonage)

Observation orale cotée n16 :

Madame De Pourquoy Betty représentant la société Limagrain rue de la mairie

Vérifie le positionnement de l'établissement sur la carte de zonage

Et s'interroge sur les dispositions à prendre par les riverains pour le raccordement

Le commissaire enquêteur lui indique que ces questions pourront être évoquées à l'occasion de la réunion avec le MO prévue en septembre, après l'enquête publique.

Observation orale cotée n17 :

Madame Lechevin Carol habitant au 3 route nationale (hameau de la « brioche »)

S'interroge sur l'absence de tracé réseau desservant le hameau, sur la carte « plan des réseaux »

IV : questionnements du commissaire-enquêteur

1/En application de L'article 2224-9 du code général des collectivités territoriales qui stipule : « le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre de zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé »,
le commissaire enquêteur souhaite prendre connaissance du contenu de l'étude justificative afférente au projet de Villers-lès-Cagnicourt..

2/ En ce qui concerne le système actuel d'évacuation des eaux pluviales de la commune, le commissaire-enquêteur souhaiterait en connaître la spécificité et description technique, ainsi que les caractéristiques principales de son évolution en suite de la conception-réalisation du futur « réseau séparatif » en prévision.

Le Commissaire Enquêteur
Christian Lebon

Wasquehal
le 15/06/2022